



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Date de publication : 27 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maité CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGUE donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260722-DE-2026-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026



DE-2026-07-02 DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le Président expose que le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.5211-10, la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer au Président de l'EPCI une partie de ses attributions. Cette possibilité de délégation est entendue de manière large puisque le Conseil communautaire peut déléguer l'ensemble de ses compétences à l'exception :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Dans un souci de fluidification de l'action publique, le Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre, par délibérations n°2026-03-06B en date du 1^{er} avril 2026 et n°2026-05-03 en date du 27 mai 2026 a donné délégation au Président pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
 - o 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
 - o 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
 - o Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif,
- conclure des contrats de location ou des avenants aux dits contrats portant
 - o sur les logements propriété de la Communauté de communes dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
 - o sur les locaux de l'hôtel d'entreprise.
- Fixer les tarifs des produits de toute nature mis en vente au sein de l'Office de Tourisme d'un montant unitaire inférieur à 50 € hors taxes.

Il paraît opportun de compléter les mesures prises.

S'agissant des marchés publics, le Président a une délégation pour les avenants des marchés inférieurs à 5 % quel que soit le marché initial. Cela conduit à exclure du champ de la délégation des avenants supérieurs à 5 % y compris pour des marchés de montant limité. Il est donc proposé d'étendre la délégation aux avenants des marchés inférieurs à 90 000 € (et inférieurs à 20 000 € pour les marchés de maîtrise d'œuvre) sans condition de seuil.

Par ailleurs, la collectivité adhère à des structures de droit privé de type associations Loi 1901. Il est proposé que le Président bénéficie d'une délégation pour l'adhésion à toute association de dès lors que le coût de l'adhésion est inférieur à 1 000 €.

Enfin, pour la bonne marche de la collectivité, il paraît indispensable que les délégations données au président soient maintenues en faveur du Premier Vice-président en cas d'empêchement du Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-17, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2026-03-06B en date du 1^{er} avril 2026,

Vu la délibération n°2026-05-03 en date du 27 mai 2026,

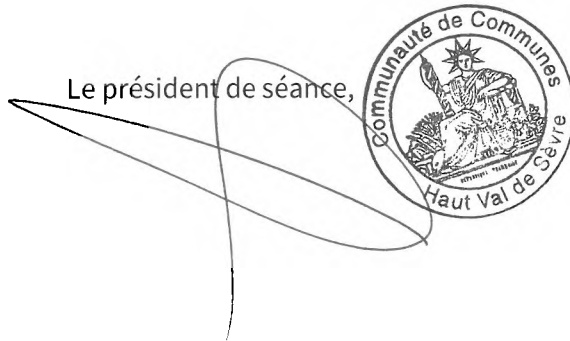
Considérant que le pour le bon fonctionnement de la collectivité et notamment pour garantir la réactivité et la continuité des services communautaires, il paraît opportun que le Conseil communautaire puisse déléguer une partie de ses fonctions au président,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité,

- **DE DÉLÉGUER** au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, à savoir :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :

- 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que pour leurs avenants,
- 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs avenants,
- Avenants de moins de 5 % du montant HT initial des marchés supérieurs à 20 000 € HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre et supérieurs à 90 000 € HT pour tous les autres marchés.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif,
- conclure des contrats de location ou des avenants aux dits contrats portant
 - sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
 - sur les locaux de l'hôtel d'entreprise.
- Fixer les tarifs des produits de toute nature mis en vente au sein de l'Office de Tourisme d'un montant unitaire inférieur à 50 € hors taxes.
- Décider l'adhésion aux organismes de droit privé de type association Loi 1901 dont le coût annuel est inférieur à 1 000 €
- Les délégations consenties en vertu de la présente délibération sont maintenues au profit de l'élu amené à remplacer temporairement le président en cas d'absence ou d'empêchement conformément aux dispositions des articles L.2122-17 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le président de séance,


 The block contains a large, stylized signature in black ink that overlaps the official seal of the Communauté de Communes Haut Val de Sevre. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "Communauté de Communes" at the top and "Haut Val de Sevre" at the bottom. The inner circle features a coat of arms with a central figure holding a staff, flanked by two lions, and a sunburst above.

Le/la secrétaire de séance,


 The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fouet".